

9

Commission permanente

Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

47703

13 - Aménagement numérique du territoire

Bretagne Très haut débit - Avenant à la convention n° 2019-035-03

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates du 13 février 2014 et du 20 juin 2019 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 28 avril 2014, 27 février 2017 et 17 juillet 2017 ;

Exposé :

Le projet Bretagne Très haut débit de déploiement de la fibre optique est programmé sur 3 phases successives. Par délibération de l'Assemblée départementale du 13 février 2014, le Département a approuvé la programmation concernant son territoire et le plan de financement de ces opérations. La première phase de déploiement est en cours d'achèvement.

Pour la phase 2 en cours de réalisation, une convention de financement précisant le cadre et les conditions de versement à Mégalis Bretagne de la contribution financière du Département aux opérations concernées a été approuvée par la Commission permanente le 20 juin 2019.

Ce rapport a pour objet de modifier par avenant les termes de l'article 5 de cette convention, relatif aux modalités de versement de la contribution financière départementale.

Selon les termes de cette convention, le Département doit verser le solde "à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables".

L'accélération des déploiements de la phase 2 s'accompagne d'un besoin de financement pour Megalis en début 2023 afin de régler les travaux déjà réalisés.

Il est donc proposé de modifier par avenant la convention, afin d'intégrer le versement anticipé d'un 5^{ème} acompte en conservant les 5 % restants qui seront versés à la fin de l'opération de déploiement de la phase 2 :

- En 2023 et d'ici le 31 mars, un acompte d'un montant total de 1 293 700 € dont 98 % en investissement soit 1 231 686 € et 2% en fonctionnement soit 61 874 € ;

- Le solde, soit les 5 % restants, à l'issue de la réception des travaux de déploiement de la phase 2.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-35-03 relative au financement de la phase 2 du projet Bretagne Très haut débit, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231064

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation